

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1836.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi contenant le Budget de la Dette Publique et des Dotations pour l'exer- cice de 1836.

MESSIEURS ,

La Commission à laquelle vous avez confié l'examen du Budget de la dette publique et des dotations, y a consacré tous ses soins. Monsieur le Ministre des Finances ayant été appelé au sein de la Commission, a joint ses renseignemens à ceux que nous avons puisés dans le compte rendu des discussions de la Chambre des Représentans, du rapport de sa section centrale, et des rapports des années précédentes, et il résulte de nos investigations que nous vous proposons l'adoption du projet de loi avec les tableaux qui y sont annexés. Je vais avoir néanmoins l'honneur de vous soumettre les observations auxquelles ont donné lieu chacun des articles de ces tableaux :

TITRE PREMIER.

CHAPITRE 1^{er}.

Intérêts de la dette.

Art. 1. *Intérêts de la dette active inscrite au grand livre de Bruxelles.* fr. 611,894 17

Cet article est le même que les années précédentes; il ne peut être porté de changemens aux créances inscrites.

Art. 2. *Intérêts et amortissement de l'emprunt Belge.* fr. 6,048,000

Même somme qu'en 1885.

Naturellement chaque année la somme pour intérêts diminue et celle pour amortissement doit augmenter ; pour plus de régularité ces deux sommes auraient pu être indiquées d'une autre manière au Budget , mais M. le Ministre promettant pour chaque année un tableau pareil à celui compris au cahier du Budget général , page XVII, on pourra toujours voir à chaque exercice la situation du fonds d'amortissement et de l'emprunt.

Art. 3. *Frais relatifs au paiement des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt et arriéré des mêmes frais pour 1832 et 1833.* fr. 130,000

Même allocation qu'en 1835.

Art. 4. *Intérêts et frais présumés de la dette flottante.* fr. 1,200,000

Cet article est de fr. 200,000 plus élevé qu'en 1835.

Ces fr. 1,200,000, forment environ $4\frac{3}{4}$ 0/0 du montant de fr. 26,490,000 de bons du trésor que le Gouvernement est autorisé à émettre suivant le Budget des Voies et Moyens.

Les trois articles qui précèdent ont soulevé, dans la Commission, la question de l'utilité de la conversion de l'emprunt Belge et de la transformation de la dette flottante. Elle est convaincue des immenses avantages que ces mesures présenteraient, qu'elles soient prises simultanément , ou l'une après l'autre , et Monsieur le Ministre des Finances partage sous ce rapport les vues de la Commission.

L'opportunité des momens où ces opérations pourraient s'effectuer devrait être laissée au choix du Gouvernement , et la Commission verrait avec plaisir qu'une loi pût être portée en ce sens , sous bref délai.

Art. 5. *Intérêts de la dette viagère.* fr. 8000

Diminution fr. fr. 500

Art. 6. *Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée.* fr. 50,000

Art. 7. *Intérêts à payer à la société générale en exécution de la transaction avec lesdits concessionnaires.* fr. 230,705 89

Ces deux articles sont nouveaux , et sont une suite de la loi du 26 septembre 1835.

CHAPITRE II.

Rémunérations.

Art. 1. <i>Pensions Ecclésiastiques.</i>	.	.	.	830,000
Id. <i>Civiles.</i>	.	.	.	535,000
Id. <i>Civiques.</i>	.	.	.	225,000
Id. <i>Militaires.</i>	.	.	.	1,520,000
Id. <i>De l'Ordre Léopold.</i>	.	.	.	12,000

Il y a, sur ces diverses pensions, les différences suivantes entre l'exercice courant et celui de 1835 :

En moins :

<i>Pensions Ecclésiastiques.</i>	.	.	.	fr. 77,489
Id. <i>Civiles.</i>	.	.	.	5,000
Id. <i>De l'Ordre Léopold.</i>	.	.	.	8,000
				fr. 90,489

En plus :

<i>Pensions Civiques.</i>	.	.	.	fr. 15,000
Id. <i>Militaires.</i>	.	.	.	93,000
				fr. 108,000

Ainsi augmentation sur cet article de . . . fr. 17,511

Art. 2. *Arriérés de pensions. (Exercice 1833 et antérieurs).* fr. 5,000

Cet article ne figurait pas en 1835. Il est principalement motivé sur l'extension donnée aux pensions civiles par la loi du 11 avril 1835.

Art. 3. *Traitemens d'attente.* . . . fr. 50,000

Art. 4. *Subvention à la caisse de retraite.* . . . fr. 200,000

Art. 5. *Crédit supplémentaire remboursable sur les fonds de la caisse de retraite des employés des Finances retenus en Hollande.* . fr. 180,000

Les allocations portées aux trois articles précédens sont les mêmes qu'en 1835.

En voyant le chiffre énorme de ce chapitre fr. 3,557,000, votre Commission ne peut s'empêcher de déplorer le long retard qu'éprouve la régularisation des pensions que réclamait comme objet urgent l'article 139 de la Constitution

Les pensions militaires sont toujours sous l'empire de l'arrêté du 2 février 1814.

Les pensions civiles, les traitemens d'attente, et la caisse de retraite sont régis par l'arrêté du 14 septembre 1814 (sauf l'art. 17 abrogé), et par la loi du 29 mai 1822.

Des projets ont été déposés à la Chambre des Représentans depuis 1833, pour le règlement des pensions militaires et pour les traitemens d'attente. Un autre projet est déposé pour la caisse de retraite.

Il est à désirer, que les travaux de la Chambre des Représentans lui permettent d'aborder encore dans cette session les projets en question.

CHAPITRE 3.

Fonds de Dépôt.

Art. 1. *Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande.* fr. 160,000

Même crédit qu'en 1835.

Art. 2. *Intérêts des cautionnemens des comptables Belges inscrits au grand livre de la dette active d'Amsterdam.* fr. 12,000

Cet article avec les arriérés était de fr. 18,000 en 1835.

Art. 3. *Intérêts des cautionnemens versés en numéraire depuis la révolution.* fr. 88,000

Fr. 8000 d'augmentation motivée par plus de versements.

Art. 4. *Intérêts et remboursements des consignations dont les fonds sont encore en Hollande.* fr. 50,000

Comme en 1835.

Le Budget de la dette publique comparé à celui de 1835, présente en définitive une différence en plus de 504,717,89 fr. résultant principalement, comme vous l'avez vu plus haut, des deux articles nouveaux relatifs à la *Sambre*, et de deux augmentations sur *Frais de la Dette flottante et les Pensions*.

TITRE II.

Dotations.

Les chapitres qui composent ce Budget portent les mêmes chiffres qu'en 1835, sauf une différence de fr. 15,900 en plus au chap. III, *Chambre des*

(5)

Représentans, et une augmentation de fr. 5,776 à l'art. 2, *Personnel des Bureaux*, chap. IV, *Cour des Comptes*. Ce Budget présente donc un total de fr. 3,327,363 95, qui, ajouté à celui de la Dette publique de fr. 12,145,600 06, forme la somme de fr. 15,472,964 01, dont fait mention l'art. 1^{er} du Projet de loi dont je viens d'avoir l'honneur de vous faire le rapport.

Bruxelles, le 10 février 1836.

R. BIOLLEY, Rapporteur.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

Le Comte VILAIN XIII.

Le Chevalier PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.